



## LA PLATE-FORME « STOP DISCRI », LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION EN GENDARMERIE.



Destinée à l'ensemble des personnels de la Gendarmerie, tout statut confondu, la plate-forme de signalements « STOP-DISCRI » constitue l'interlocuteur majeur dans le domaine de la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences, et particulièrement le harcèlement moral ou sexuel. S'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux, « STOP DISCRI » permet à tous personnels civils de la GN de signaler une souffrance ou une détresse face à son environnement professionnel, alors qu'aucune écoute semble pouvoir être apportée.

La saisine de cette plate-forme d'écoute est simple mais aussi multiple. « STOP DISCRI » est accessible directement sur le portail intranet, sur Gendcom sur l'internet mais également par courrier à transmettre directement à l'IGGN, plate-forme « STOP DISCRI ».

Directement rattachée au Général commandant l'IGGN, cette plate-

forme est constituée d'un colonel, d'un personnel civil féminin de catégorie A et d'un gradé supérieur de gendarmerie féminin.

Leur première mission est l'écoute, le signalement pouvant se limiter à un simple échange téléphonique, à la recherche d'un simple avis ou de conseils. La saisine est soumise à une stricte confidentialité.

Si une suite doit être donnée, elle peut prendre la forme d'une enquête administrative ou de commandement. En cas de gravité avéré des faits, une enquête judiciaire peut être ouverte après signalement des faits au procureur de la République compétent.

Les actions menées sont effectuées en toute indépendance, l'objectif étant de déterminer les responsabilités de tout à chacun, qu'importe le niveau hiérarchique, dans les faits dénoncés et d'apporter la solution définitive à la situation décriée.

## BURE AU NATIONAL

52 rue de Dunkerque 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20 Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

N'hésitez pas à solliciter cette plate-forme, que vous soyez personnellement concerné ou que vous constatiez un collègue en difficulté. Rapprochez-vous également de votre représentant des personnels, délégué SNAPATSI, pour vous assister autant que de besoin.

## Le SNAPATSI vous informe